



ARKHEDIA

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 17/05/2023

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Dordogne Adresse : 358 Rue des Girondes Commune : 24260 LE BUGUE Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lots de copropriété : , Lot numéro Non communiqué	Donneur d'ordre : Mr et Mme RAMOS Anivel et Valerie 358 Rue des Girondes 24260 LE BUGUE Propriétaire : Mr et Mme RAMOS Anivel et Valerie 358 Rue des Girondes 24260 LE BUGUE

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	CHATAIN Hervé
N° de certificat de certification	C2777^{le} 19/03/2019
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	N°62527233 RC Diagnostiqueur Immobilier
Date de validité :	du 01/01/2023 au 31/12/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX2 / 2-0631
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	17/01/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	359	135	210	0	14	0
%	100	38 %	58 %	0 %	4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CHATAIN Hervé le 17/05/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

ARKHEDIA SAS
85, rue de la République - 24000 Bugue
Tél : 05 61 06 31 18 - Fax : 05 61 06 31 19
SIREN : 521 942 920

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	23
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	23
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	23
6.3 <i>Commentaires</i>	23
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	23
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	24
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	24
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	25
8.1 <i>Textes de référence</i>	25
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	25
9 Annexes :	26
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	26
9.2 <i>Croquis</i>	27
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	29

Nombre de pages de rapport : 29

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX2	
N° de série de l'appareil	2-0631	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	17/01/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° N° T240307	Date d'autorisation 16/07/2020
	Date de fin de validité de l'autorisation sans objet	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Philippe BERTHOMET	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Philippe BERTHOMET	

Étalon : FONDIS ; T240307 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	17/05/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	436	17/05/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	358 Rue des Girondes 24260 LE BUGUE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Parcelle cadastré
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr et Mme RAMOS Anivel et Valerie 358 Rue des Girondes 24260 LE BUGUE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	17/05/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

Rez de chaussée-Maison principale - Séjour,	1er étage-Maison principale - Salle de bains /WC,
Rez de chaussée-Maison principale - Couloir,	Dépendance - Abris,
Rez de chaussée-Maison principale -	Dépendance - Pièce 1,
Chambre 1,	Dépendance - Pièce 2,
Rez de chaussée-Maison principale -	Dépendance - Grenier,
Chambre 2,	Dépendance - Grange,
Rez de chaussée-Maison principale -	Rez de chaussée-Maison annexe - Cave,
Chambre 3,	1er étage-Maison annexe - Pièce 1,
Rez de chaussée-Maison principale - Salle	1er étage-Maison annexe - Pièce 2,
d'eau/ WC,	1er étage-Maison annexe - Pièce 3,
Rez de chaussée-Maison principale - Cuisine,	1er étage-Maison annexe - Salle d'eau + Wc,
Rez de chaussée-Maison principale -	2ème étage-Maison annexe - Grenier,
Buanderie,	2ème étage-Maison annexe - Grenier 2,
Rez de chaussée-Maison principale - WC,	Extérieur - Parcelle
Rez de chaussée-Maison principale - Remise,	
Rez de chaussée-Maison principale -	
Chambre 4,	
Rez de chaussée-Maison principale - Salle	
d'eau /WC,	
1er étage-Maison principale - Palier,	
1er étage-Maison principale - Chambre 5,	

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).L'ensemble des

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée-Maison principale - Séjour	21	4 (19 %)	17 (81 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - Couloir	21	1 (5 %)	20 (95 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - Chambre 1	19	10 (53 %)	9 (47 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - Chambre 2	15	6 (40 %)	9 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - Chambre 3	19	10 (53 %)	9 (47 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - Salle d'eau/ WC	13	8 (62 %)	5 (38 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - Cuisine	17	16 (94 %)	1 (6 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - Buanderie	19	7 (37 %)	12 (63 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - WC	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - Remise	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée-Maison principale - Chambre 4	17	-	17 (100 %)	-	-	-

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée-Maison principale - Salle d'eau /WC	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
1er étage-Maison principale - Palier	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
1er étage-Maison principale - Chambre 5	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
1er étage-Maison principale - Salle de bains /WC	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
Dépendance - Abris	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance - Pièce 1	11	9 (82 %)	2 (18 %)	-	-	-
Dépendance - Pièce 2	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
Dépendance - Grenier	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance - Grange	17	17 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée-Maison annexe - Cave	13	13 (100 %)	-	-	-	-
1er étage-Maison annexe - Pièce 1	15	1 (7 %)	11 (73 %)	-	3 (20 %)	-
1er étage-Maison annexe - Pièce 2	17	1 (6 %)	10 (59 %)	-	6 (35 %)	-
1er étage-Maison annexe - Pièce 3	15	1 (7 %)	11 (73 %)	-	3 (20 %)	-
1er étage-Maison annexe - Salle d'eau + Wc	13	1 (8 %)	10 (77 %)	-	2 (15 %)	-
2ème étage-Maison annexe - Grenier	5	-	5 (100 %)	-	-	-
2ème étage-Maison annexe - Grenier 2	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
TOTAL	359	135 (38 %)	210 (58 %)	-	14 (4 %)	-

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
-	Rez de chaussée-Maison principale - Sejour	A	1	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		B	2	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		C	3	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		D	4	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
2		A	5	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
3							partie haute (> 1 m)	<0,7				
4		A	6	Huisserie Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
5							partie haute (> 1 m)	<0,7				
6		A	7	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
7							partie haute (> 1 m)	<0,7				
8		A	8	Huisserie Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
9							partie haute (> 1 m)	<0,7				
10		A	9	Porte intérieure (P2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
11							partie haute (> 1 m)	<0,7				
12		A	10	Huisserie Porte intérieure (P2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
13							partie haute (> 1 m)	<0,7				
14		A	11	Porte extérieure (P2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
15							partie haute (> 1 m)	<0,7				

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
16	Rez de chaussée- Maison principale - Couloir	A	12	Huisserie Porte extérieure (P2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
17		A			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
18		A	13	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	<0,7		0			
19		A			Métal	Peinture	Huisserie	<0,7					
20		A	14	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	<0,7		0			
21		A			Métal	Peinture	Huisserie	<0,7					
22		C	15	Porte (P3)		Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
23		C				Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
24		C	16	Huisserie Porte (P3)		Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
25		C				Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
26		D	17	Porte (P4)		Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
27		D				Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
28		D	18	Huisserie Porte (P4)		Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
29		D				Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
30		C	19	Fenêtre intérieure (F2)		Métal	peinture	partie mobile	<0,7		0		
31		C				Métal	peinture	Huisserie	<0,7				
32		C	20	Fenêtre extérieure (F2)		Métal	peinture	partie mobile	<0,7		0		
33		C				Métal	peinture	Huisserie	<0,7				
34			21	Plafond		Bois	verniss	mesure 1	<0,7		0		
35							Bois	verniss	mesure 2	<0,7			
-			A	22	Mur	pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
36			B	23	Mur	Lambris	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
37							Lambris	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7			
38			C	24	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
39							Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7			
40			D	25	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
41							Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7			
42			C	26	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
43							Bois	Peinture	mesure 2	<0,7			
44			D	27	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
45							Bois	Peinture	mesure 2	<0,7			
46			C	28	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
47							Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
48	Rez de chaussée- Maison principale - Chambre 1	C	29	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
49		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
50		C	30	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
51		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
52		C	31	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
53		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
54		C	32	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
55		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
56		C	33	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
57		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
58		D	34	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
59		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
60		D	35	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
61		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
62		A	36	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
63		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
64		A	37	Huisserie Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
65		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
66		B	38	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
67		B			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
68	B	39	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
69	B			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
70	B	40	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
71	B			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
72	B	41	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
73	B			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
74		42	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
75				Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
76		A	43	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7	0			
77		A			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
78		C	44	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7	0			
79		C			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
80		A	45	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7	0			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
81	Rez de chaussée-Maison principale - Chambre 2	A	46	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7		0			
82		D			Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7					
83		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
84		B	47	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
85		B			Lambris bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
86		C	48	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
87		C			Lambris bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
88		A	49	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
89		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
90		A	50	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
91		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-		B	51	Porte intérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		B	52	Huisserie Porte intérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		B	53	Porte extérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		B	54	Huisserie Porte extérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		C	55	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		C	56	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		C	57	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		C	58	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		B	59	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		B	60	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
92			61	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
93					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
94		B	62	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
95		B			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
96		C	63	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
97		C			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
98		C	64	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
99		C			Lambris bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
100		A	65	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
101		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
102		B	66	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
103		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
104	Rez de chaussée-Maison principale - Chambre 3	D	67	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
105		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
106		A	68	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
107		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
108		A	69	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
109		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-		C	70	Porte intérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	71	Huisserie Porte intérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	72	Porte extérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	73	Huisserie Porte extérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	74	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	75	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
110				76	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
111						Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
112			B	77	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
113			B			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
114			C	78	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
115		C	Bois			Peinture	mesure 2	<0,7					
116		A	79	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
117		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
118		B	80	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
119		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
120		C	81	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
121		C			Lambris bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
122		D	82	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
123		D			Lambris bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
124		A	83	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
125		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
126		A	84	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
127		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-		D	85	Porte intérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	86	Huisserie Porte intérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	87	Porte extérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
-		D	88	Huisserie Porte extérieure (P2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	89	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		C	90	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		C	91	Volet intérieur (F1)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		C	92	Volet extérieur (F1)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		D	93	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		D	94	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
128				95	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
129						Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
130		Rez de chaussée- Maison principale - Salle d'eau/ WC	B	96	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
131			B			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
132			C	97	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
133			C			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
-			A	98	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée				NM	
-	B		99	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée				NM		Partie non visée par la réglementation
-	C		100	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée				NM		Partie non visée par la réglementation
-	D		101	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée				NM		Partie non visée par la réglementation
134	A		102	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
135	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
136	A		103	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
137	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-	C		104	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-	C		105	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-	C	106	Volet intérieur (F1)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement	
-	C	107	Volet extérieur (F1)	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement	
138			108	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
139					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
-	Rez de chaussée- Maison principale - Cuisine	B	109	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée					Partie non visée par la réglementation	
-		C	110	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée					Partie non visée par la réglementation	
-		D	111	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée					Partie non visée par la réglementation	
-		A	112	Mur	Pierres		Non mesurée						Absence de revêtement
-		C	113	Porte intérieure (P1)	Aluminium		Non mesurée						Absence de revêtement
-		C	114	Huisserie Porte intérieure (P1)	Aluminium		Non mesurée						Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
-		C	115	Porte extérieure (P1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	116	Huisserie Porte extérieure (P1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	117	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	118	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	119	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	120	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	121	Fenêtre intérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	122	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	123	Fenêtre extérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	124	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
140				125	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
141						Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
142		Rez de chaussée-Maison principale - Buanderie	A	126	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
143			A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
144	B		127	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
145	B				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
146	C		128	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
147	C				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
148	D		129	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
149	D				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
150	E		130	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
151	E				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-	F		131	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
152	A		132	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
153	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
154	A		133	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
155	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
156	B		134	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
157	B	Bois			Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
158	B	135	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
159	B			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
160	F	136	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
161	F			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7						

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
162		F	137	Huisserie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
163		F			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-		D	138	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	139	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	140	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	141	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	142	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	143	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
164				144	Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
165			Lambris bois			Peinture	mesure 2	<0,7					
166		Rez de chaussée-Maison principale - WC	A	145	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
167			A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
168			B	146	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
169	B		Plâtre			Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
170	C		147	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
171	C				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
172	D		148	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
173	D				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
174	A		149	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
175	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
176	A		150	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
177	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-	C		151	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-	C	152	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement		
-	C	153	Volet intérieur (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement		
-	C	154	Volet extérieur (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement		
178			155	Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
179		Lambris bois			Peinture	mesure 2	<0,7						
180	Rez de chaussée-Maison principale - Remise	A	156	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
181		A			Ciment	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
182		B	157	Mur	Lambis bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
183		B			Lambis bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
184		C	158	Mur	Lambis bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
185	Rez de chaussée-Maison principale - Chambre 4	C	159	Mur	Lambis bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7		0			
186		D			Lambis bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7					
187		D	Lambis bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7							
188		A	160	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
189		A			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
190		A	161	Huisserie Porte (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
191		A			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-		B	162	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	163	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	164	Volet intérieur (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	165	Volet extérieur (F1)	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
192			166	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
193					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
194			A	167	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
195			A			Pierres	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
196			C	168	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
197			C			Pierres	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
198			D	169	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
199			D			Pierres	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
200			B	170	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
201			B			Lambris bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
202		A	171	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
203		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7					
204		A	172	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
205		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7					
206		B	173	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
207		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
208		B	174	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
209		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
210		D	175	Porte intérieure (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
211		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
212		D	176	Huisserie Porte intérieure (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
213		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
214	Rez de chaussée- Maison principale - Salle d'eau /WC	D	177	Porte extérieure (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
215		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
216		D	178	Huisserie Porte extérieure (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
217		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
218		C	179	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
219		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
220		C	180	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
221		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
222		C	181	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
223		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
224		C	182	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
225		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
226			183	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
227					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
228			A	184	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
229			A			Lambris bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
230			D	185	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
231			D			Lambris bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
-			B	186	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-			C	187	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
232			A	188	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
233			A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
234			A	189	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
235			A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
236			D	190	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
237			D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
238			D	191	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
239		D	Bois			Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
240		D	192	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
241		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
242		D	193	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
243		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
244			194	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
245					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
-	1er étage-Maison principale - Palier	A	195	Mur	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-		B	196	Mur	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-		C	197	Mur	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-		D	198	Mur	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
246		A	199	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
247		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
248		A	200	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
249		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
250		A	201	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
251		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
252		A	202	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
253		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
254		B	203	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
255		B			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
256		B	204	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
257		B			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
258		D	205	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
259		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
260		D	206	Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
261		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7				
262			207	Plafond	Element de charpente + Lambris	Vernis	mesure 1	<0,7		0		
263					Element de charpente + Lambris	Vernis	mesure 2	<0,7				
-	1er étage-Maison principale - Chambre 5	A	208	Mur	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-		B	209	Mur	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-		D	210	Mur	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-		C	211	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
264		A	212	Porte (P1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
265		A			Bois	verniss	partie haute (> 1 m)	<0,7				
266		A	213	Huisserie Porte (P1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
267		A			Bois	verniss	partie haute (> 1 m)	<0,7				
268		C	214	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
269		C			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
270		C	215	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
271		C			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
272		C	216	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
273		C			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
274		C	217	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
275		C			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation		
276			218	Plafond	Element de charpente + Lambris	Vernis	mesure 1	<0,7		0				
277					Element de charpente + Lambris	Vernis	mesure 2	<0,7						
-	1er étage-Maison principale - Salle de bains /WC	C	219	Mur	pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement		
-		B	220	Mur	Bois	brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation		
-		D	221	Mur	Bois	brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation		
278				Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
279					Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
280			223	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
281					Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
282				Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
283					Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
284				Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
285					Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
286				Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
287					Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
288				Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
289					Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
290			228	Plafond	Element de charpente + Lambris	Vernis	mesure 1	<0,7		0				
291					Element de charpente + Lambris	Vernis	mesure 2	<0,7						
-	Dépendance - Abris		229	Mur	Bardage bois	brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation		
-			230	Plafond	Element de charpente + Tôle		Non mesurée			NM		Absence de revêtement		
-	Dépendance - Pièce 1	A	231	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement		
-		B	232	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement		
-		C	233	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement		
-		D	234	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement		
-		A	235	Porte intérieure (P1)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation		
-		A	236	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation		
-		A	237	Porte extérieure (P1)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation		
-		A	238	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation		
292		D	239	Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
293		D			Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
294				240	Huisserie Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
295						D	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)					<0,7
-		Dépendance - Pièce 2		241	Plafond	Solivage bois + plancher		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
296	A			242	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
297	A					Ciment	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
298					243	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
299							B	Ciment	Peinture	partie haute (> 1 m)				
300	C	244	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0					

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
301		C	245	Mur	Ciment	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7		0			
302		D			Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7					
303		D			Ciment	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
304		A	246	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
305		A			bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
306		A	247	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
307		A			bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
308		D	248	Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
309		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
310		D	249	Huisserie Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
311		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
312		D	250	Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
313		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
314		D	251	Huisserie Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
315		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
316		B	252	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
317		B			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
318		B	253	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
319		B			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
320		B	254	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
321		B			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
322		B	255	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
323		B			Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-				256	Plafond	Solvage bois + plancher		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		Dépendance - Grenier		257	Plafond	Charpente bois + tuiles		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		Dépendance - Grange	A	258	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			B	259	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			C	260	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			D	261	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			C	262	Porte intérieure (P1)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-			C	263	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-			C	264	Porte extérieure (P1)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation
-	C		265	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-	C		266	Porte intérieure (P2)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-	C		267	Huisserie Porte intérieure (P2)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-	C		268	Porte extérieure (P2)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-	C		269	Huisserie Porte extérieure (P2)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-	C		270	Porte intérieure (P3)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-	C		271	Huisserie Porte intérieure (P3)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-	C		272	Porte extérieure (P3)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-	C		273	Huisserie Porte extérieure (P3)	Bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-				274	Plafond	Charpente bois + tuiles		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Rez de chaussée- Maison annexe - Cave		A	275	Mur	pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		B	276	Mur	pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	277	Mur	pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	278	Mur	pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		A	279	Porte intérieure (P1)	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
-		A	280	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-		A	281	Porte extérieure (P1)	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-		A	282	Huisserie Porte extérieure (P1)	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-		C	283	Porte intérieure (P2)	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-		C	284	Huisserie Porte intérieure (P2)	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-		C	285	Porte extérieure (P2)	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-		C	286	Huisserie Porte extérieure (P2)	bois	Brute	Non mesurée			NM		Partie non visée par la réglementation	
-				287	Plafond	Solivage bois + plancher bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
324	1er étage-Maison annexe - Pièce 1	B	288	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1.58	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
325		A	289	Mur	OSB	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
326		A			OSB	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
327		C	290	Mur	OSB	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
328		C			OSB	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
329		D	291	Mur	OSB	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
330		D			OSB	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
331		B	292	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
332		B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1 m)	<0,7					
333			293	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
334					Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7					
335			294	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
336					Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7					
337			295	Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
338					Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7					
339			296	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
340					Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,7					
341		B	297	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	12.21	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
342		D	298	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	4.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
343		C	299	Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
344		C			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
345		C	300	Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
346		C			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
347		C	301	Cheminée	Bois	Vernis	mesure 1	<0,7		0			
348		C			Bois	Vernis	mesure 2	<0,7					
-				302	Plafond	OSB		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
349		1er étage-Maison annexe - Pièce 2	A	303	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
350			A			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
351	C		304	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
352	C				Bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
353	A		305	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
354	A				Ciment	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
355	B		306	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
356	B				Ciment	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
357	C		307	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
358	C				Ciment	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
359		D	308	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
360		D			Ciment	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
361		A	309	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	11.86	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
362		B	310	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	7.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
363		B	311	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	Huisserie	1.62	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
364		B	312	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
365		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
366		B	313	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
367		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
368		D	314	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	15.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
369		D	315	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	Huisserie	6.83	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
370		D	316	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
371		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
372		D	317	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
373		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
374		C	318	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	7.95	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
-				319	Plafond	OSB		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
375		1er étage-Maison annexe - Pièce 3	C	320	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	<0,7		0		
376			C			Bois	peinture	mesure 2	<0,7				
377			D	321	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	<0,7		0		
378	D		Bois			peinture	mesure 2	<0,7					
379	A		322	Mur	Lambris bois	verniss	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
380	A				Lambris bois	verniss	partie haute (> 1 m)	<0,7					
381	B		323	Mur	Lambris bois	verniss	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
382	B				Lambris bois	verniss	partie haute (> 1 m)	<0,7					
383	C		324	Mur	Lambris bois	verniss	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
384	C				Lambris bois	verniss	partie haute (> 1 m)	<0,7					
385	D		325	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
386	D				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
387	A		326	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
388	D		327	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
389	D				Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
390	D		328	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
391	D				Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
392	B		329	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
393	B		330	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	Huisserie	9.96	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
394	B		331	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
395	B	Bois			Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
396	B	332	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0				
397	B			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7						
398	C	333	Cheminée	bois	verniss	mesure 1	<0,7		0				
399	C			bois	verniss	mesure 2	<0,7						
-			334	Plafond	OSB		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
400	1er étage-Maison annexe - Salle d'eau + Wc	C	335	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
401		C			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
402		D	336	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
403		D			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
404		A	337	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
405		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
406		B	338	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
407		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
408		C	339	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
409		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
410		D	340	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
411		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
412		A	341	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
413		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
414		A	342	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
415		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
416		C	343	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	Huisserie	9.87	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
417		C	344	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	9.77	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
418		C	345	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
419		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
420		C	346	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
421		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
-			347	Plafond	OSB		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
422	2ème étage-Maison annexe - Grenier	B	348	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
423		B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1 m)	<0,7					
424		D	349	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
425		D			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1 m)	<0,7					
426		D	350	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
427		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
428		D	351	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			
429		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7					
430				352	Plafond	Element de charpente bois +Plâtre	Tapiserie	mesure 1	<0,7		0		
431						Element de charpente bois +Plâtre	Tapiserie	mesure 2	<0,7				
-	2ème étage-Maison annexe - Grenier 2	A	353	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	354	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	355	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	356	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
432		A	357	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0			

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
433		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
434		A	358	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,7		0		
435		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,7				
-			359	Plafond	Charpente bois +Tuiles		Non mesurée			NM		Absence de revêtement

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	359	135	210	0	14	0
%	100	38 %	58 %	0 %	4 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 16/05/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **SANILHAC**, le **17/05/2023**

Par : **CHATAIN Hervé**



ARKHEDIA SAS
65, allée de la République - Bât. D1
13008 MARSEILLE
TÉL : 05 21 94 29 20

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en

informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)

- **Ministère chargé du logement :**
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH) :**
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :**
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;

- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

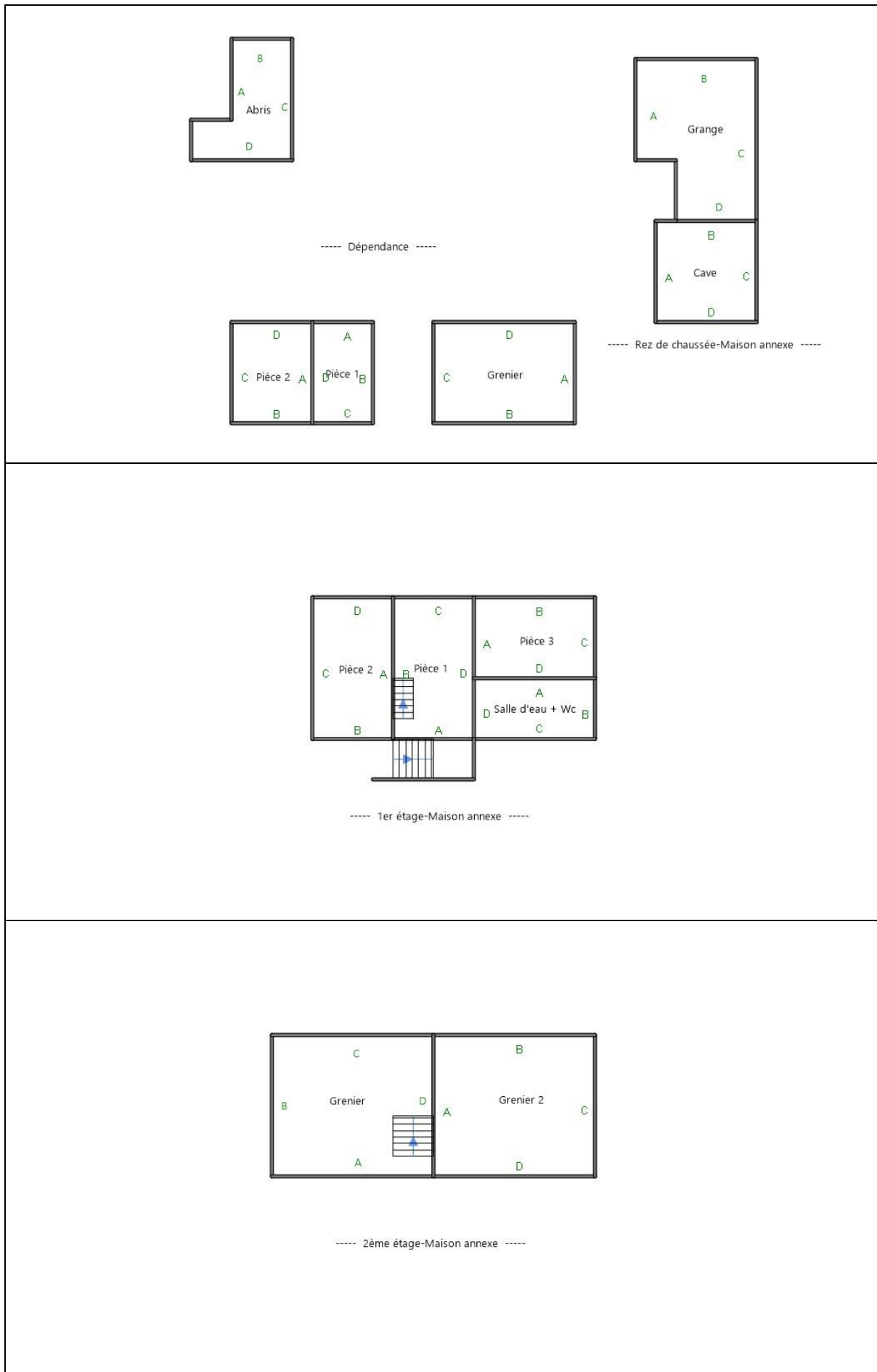
Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis





Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.